

COMMUNE D'AVEIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°71/2023

Nomenclature acte : 6.1.5

OBJET : Arrêté portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement sur « la rue des écoles (VCR8), sur le chemin du Noisetier (VCC25), sur la route de St Symphorien sur Coise (RD4) - 69610 Aveize

Le Maire

- VU le code de la route,
 - VU le code général des collectivités territoriales,
 - VU le code de la voirie routière,
 - VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
 - VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
 - VU la demande présentée par l'entreprise RESOTEC Contrôles 67, rue de la Victoire 42140 Grammond, pour effectuer des contrôles des réseaux d'assainissement sur le territoire de la Commune d'Aveize et notamment sur la rue des écoles, sur le chemin du noisetier et sur la route de St Symphorien sur coise (partie agglomérée),
- Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes de l'entreprise, et des usagers de la voie, il convient de règlementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement règlementée dans les conditions définies ci-après. Cette règlementation sera applicable du 25 au 27 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Sur la route de St Symphorien sur Coise (RD4) en agglomération : circulation règlementée à une voie et régulée par alternat au moyen de feux tricolores, à l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manœuvre de dépassement seront interdits, limitation de la vitesse à 30km/h.

Sur le chemin du noisetier (VCC25) : route barrée, déviation par la route du Pont Grizon et la rue des étangs.

Sur la rue des écoles (VCR8) : route barrée. L'entreprise chargée des travaux prendra toutes dispositions utiles pour laisser le libre passage aux riverains, véhicules de secours et de service public.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RESOTEC Contrôles 67, rue de la Victoire 42140 Grammond.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Gendarmerie de St Symphorien sur Coise, au service Voirie Sud du Département du Rhône et à l'entreprise RESOTEC.

Fait à Aveize, le 21/09/2023

Le Maire,
Michel BONNIER.

